# LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

emploi
fiphfp
handicap

# SOMMAIRE

**Introduction ..... Page 3**

**I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap ..... Page 4**

1. Qu'est-ce que le handicap ? ..... Page 4
2. Qui m'accompagne ? ..... Page 5
3. Comment se déroule ma formation ? ..... Page 5
4. Les outils mis à ma disposition ..... Page 6

**II. Apprentissage et handicap ..... Page 6**

**III. Partenariats ..... Page 7**

**IV. Contact utiles ..... Page 7**

**V. Annexes ..... Page 7**

## INTRODUCTION

**Les centres de formation MFR s'inscrivent dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel**. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout aulong de leur formation. Les MFR s'engagent ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'école ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Des aménagements peuvent être proposés à la personne en situation de handicap.
L'aménagement peut être matériel, pédagogique, administratif, humain ou technique.
C'est pourquoi en parler au centre de formation est primordial.

Les MFR se donnent ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle desapprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le centre de formation ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu'en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contactsutiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

# I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapou d'un trouble de santé invalidant ;

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent devotre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous seront demandéun document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
  **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aidesspécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS :** Délivrée par la MDPH
  **Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ontbesoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH :** Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
  L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD :** Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
  **L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein des MFR d'un Référent Handicap, placé sous la responsabilité du Directeur du centre de formation.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Elleveille à votre accompagnement dans un souci d'équite.

Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorteque vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également votre interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- **Quand parler de mon handicap ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera les Coordinatrice et/ou le référent handicap du Campus concerné.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la Coordinatrice, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre centre de formation, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur del'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifsde l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnementavec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucuneinformation vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans lesuivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

## 4. Les outils mis à ma disposition

Le centre de formation, pourra mettre en place, un espace CLOUD, dans lequel des documents et autres fichiers seront positionnés et accessibles à tout moment. Il facilite la communication et la transmissiond'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Tous les documents annuels
- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Les relevés de notes

Des aménagements spécifiques pourront être proposés et mises en place en fonction de votre handicap.
Des besoins en compensations vous seront proposés :

- Pédagogiques
- Matériels
- Humaines
- Techniques

## II. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit , les MFR mettent en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :**

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats.**

**Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.

- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;

- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales…), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue…), formation aux techniques de recherche d'emploi ;

- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours :** un bilan de votre formation pourra être réalisé et vous être communiqué avant LA FIN DE VOTRE FORMATION (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées…).

## III. CONTACTS UTILES

- **Coordinatrice handicap du centre de formation : Mme Pigeron Sarah**

Tel: 06 71 79 30 11

Mail: sarah@adeo-assurance.fr

Mme Pigeron Sarah vous recevra afin de proposer une écoute individualisée.

## IV. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personneshandicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées etmodifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap